

Procès-Verbal :

CONSEIL MUNICIPAL Du 24 JUIN 2019

L'an **deux mille dix-neuf** le Lundi 24 Juin 2019 à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 03 Juin 2019, s'est réuni à Blaincourt les Précy en séance publique ordinaire sous la présidence de **Patrick CORBEL**, Maire de la Commune, le quorum n'ayant pas été obtenu lors de la séance du Jeudi 20 Juin 2019.

Présents : **Mrs CORBEL Patrick - DEQUIN Mickaël - FÉRARY Philippe - LOIE Lilian**
Mmes - LOBEL Nadège - CORBEL Marie-Hélène

Absents excusés : **Mr GEORGES Dominique**
Mmes CAZET Laëtitia – GEORGES Isabelle - BONNEAU Geneviève - FRANCOZ Muriel

Absents : **Mr PELTOT Didier**
Mme BRION Camille

Pouvoirs : **Mr GEORGES Dominique** donne pouvoir à **Mr CORBEL Patrick**
Mme CAZET Laëtitia donne pouvoir à **Mr DEQUIN Mickaël**
Mme GEORGES Isabelle donne pouvoir à **Mme CORBEL Marie-Hélène**
Mme FRANCOZ Muriel donne pouvoir à **Mme LOBEL Nadège**

Secrétaire de séance : **Mme CORBEL Marie-Hélène**

.....

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2019

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de valider le procès-verbal de la dernière réunion de conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité
-**APPROUVE** le Procès-Verbal du 08 Avril 2019.

2 - DÉCISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal qu'afin de pouvoir honorer la participation de la commune à la construction du City Stade et de permettre le mandatement du Titre n°6004 y correspondant, il a fait procéder aux écritures comptables suivantes :

En Section d'Investissement :

Virement du Chapitre 020 :

Dépenses imprévues : - 27 505€

En section fonctionnement :

Vers le Chapitre 20 :

Article 204132 – Opération 10020 « Département – Bâtiments et installations » : + 27 505€

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal :**

-PREND ACTE, à l'Unanimité, de la décision du Maire telle que présentée ci-dessus.

3 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1, OUVERTURE DE CRÉDITS

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal qu'afin de pouvoir financer en urgence le remplacement du Poste informatique de l'accueil ainsi que le nouveau serveur de la Mairie, il est nécessaire de procéder aux écritures comptables suivantes :

En Section d'Investissement :

Virement du Chapitre 21 :

Compte 21316, opération n° 10019 « Équipements du cimetière»: - 11 331.87€

(Soit 1 815.23€ pour le poste informatique et 9 516.64€ pour le serveur de la Mairie)

Vers le Chapitre 21 :

Compte 2183, «Matériel de bureau et matériel informatique» : + 11 331.87€

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal :**

-APPROUVE, à l'Unanimité, la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

4 - DÉCISION MODIFICATIVE N°2, OUVERTURE DE CRÉDITS

Le SE60 nous ayant donné une imputation comptable erronée, Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il est donc nécessaire d'établir une nouvelle délibération afin que le règlement des factures aux bénéficiaires du SE60 soit imputé sur le bon compte. Il propose la décision modificative suivante :

En Section d'Investissement :

Virement du Chapitre 21 :

Article 21534 - Opération 10029 – Réseau, éclairage stade + Bois de curlus: - 7 000€

Vers le Chapitre 204 :

Article 2041582 - Autres Groupements: + 7 000€

Et

Virement du Chapitre 21 :

Article 21534 -Opération 10014 – Éclairage publique Bosquet Caillouet: - 38 000€

Vers le Chapitre 204 :

Article 2041582 - Autres Groupements: + 38 000€

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal :**

-APPROUVE, à l'Unanimité, la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

5 - PERSONNEL COMMUNAL : CRÉATION DE 2 POSTES ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (xx/ 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

CONSIDÉRANT le dernier tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 5 Juillet 2018 ;

CONSIDÉRANT que les besoins du service nécessitent **la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial** ainsi qu'**un poste d'Adjoint Administratif** ;

Le Maire propose à l'assemblée :

ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

- La création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet, à raison de 20/35èmes (fraction de temps complet),
- A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux au grade d'Adjoint Technique Territorial de la catégorie hiérarchique C.
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Cantine scolaire et entretien des locaux communaux.
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.
- La modification du tableau des emplois à compter du 01/09/2019.

ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL

- La création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet, à raison de 35heures/semaine,
- A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux au grade d'Adjoint Administratif Territorial de la catégorie hiérarchique C.
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Accueil et secrétariat en Mairie.
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.
- La modification du tableau des emplois à compter du 01/09/2019.

Ces postes pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public dans l'attente du recrutement de fonctionnaires.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré **DÉCIDE** :

-De **CRÉER** au tableau des effectifs 2 emplois permanents :

L'un à temps non complet **d'Adjoint Technique Territorial, au grade de d'Adjoint Technique Territorial**, relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux, à raison de 20 heures (durée hebdomadaire de travail).

L'autre à temps complet **d'Adjoint Administratif Territorial, au grade d'Adjoint Administratif Territorial**, relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux, à raison de 35 heures par semaine.

Ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'aura pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter les agents affectés à ces postes.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Cette modification porte désormais le nombre d'Adjointes Techniques de notre commune à 08 postes et celui des Adjointes Administratives à 3 postes et modifie notre tableau des effectifs comme suit :

CADRES D'EMPLOI	NOMBRE DE POSTES
Adjoint Administratif Territorial	3
Adjoint Technique Territorial	8
Agent Social	1
Adjoint Territorial d'Animation	1

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents, la présente délibération prendra effet à compter du 01 Septembre 2019.

6 - DÉLIBÉRATION OPTANT POUR LE CONTENU MODERNISÉ DU RÉGLEMENT DU PLU ENTRÉ EN VIGUEUR A COMPTER DU 1er JANVIER 2016

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'une refonte globale du règlement du PLU est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016 suite au décret du 28 décembre 2015.

Les communes en cours d'élaboration ou de révision de PLU avant le 1^{er} janvier 2019, ce qui est notre cas, sont libres d'adopter les nouvelles dispositions (par délibération expresse du Conseil Municipal), ou de maintenir celles en vigueur au 31 décembre 2015.

Monsieur le Maire précise qu'adopter ces nouvelles dispositions nous permettra de disposer d'un document d'urbanisme pleinement actualisé dans son contenu.

Les travaux relatifs à cette nouvelle mouture feront l'objet d'un avenant d'un montant de 2 400€ HT, soit 2 888€ TTC.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur ce nouveau contenu modernisé du règlement du PLU :

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité,

- **VU** la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014
- **VU** l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme ;
- **VU** le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, et notamment les dispositions des articles 11 et 12 ;
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2014 prescrivant l'élaboration du PLU de la commune de Blaincourt-lès-Précy ;

CONSIDÉRANT que les dispositions des articles R.123-1 à R.123-14 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent applicables aux PLU dont l'élaboration ou la révision a été engagée avant le 1er janvier 2016, mais que le Conseil Municipal peut, par délibération expresse, décider que seront applicables au PLU l'ensemble des dispositions des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, étant rappelé que les services de l'Etat encouragent les communes dont le projet de PLU n'est pas trop avancé à opter pour la mise en œuvre des nouvelles dispositions du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE que l'ensemble des dispositions des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'Urbanisme, dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016, sont applicables à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Blaincourt-lès-Précy.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie ;

DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à la Préfecture du département de l'Oise et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

7 - PLU – AVENANT AU MARCHÉ D'ÉTUDE

Pour faire suite au point n° 6 qui vient d'être délibéré, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'AVENANT n° 1 du Plan Local d'Urbanisme relatif à l'adoption des nouvelles dispositions du règlement du PLU. (voir pièce-jointe)
Proposition leur est faite de délibérer sur cet avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité

-APPROUVE l'avenant n° 1 au marché d'étude du PLU tel que présenté par Monsieur le Maire.

8 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES – CLECT

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que suite à la réunion de la CLECT du 17 mai 2019, un modèle de délibération nous a été transmis afin de procéder à la désignation de nos représentants, titulaire et suppléant, au sein de cette commission.

Monsieur le Maire demande donc aux membres présents s'il y a des volontaires pour exercer cette mission.

2 candidatures ont été exprimées :

Mr **CORBEL** Patrick en tant que titulaire

Monsieur **DEQUIN** Mickaël en tant que suppléant

LE CONSEIL MUNICIPAL, VU

-Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.2121-33

-L'article L 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI)

-L'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Thelloise (CCT), issue de la fusion de la Communauté de communes du Pays de Thelle et de la Communauté de communes La Ruraloise

-L'arrêté préfectoral en date du 27 juin 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise

-La délibération n°2017-DCC-059 du 20 mars 2017 portant composition de la CLECT et la délibération 080419-DC-I.1.3 du 8 avril 2019

-Les délibérations 2018-DCC-168 à 170 du 20 décembre 2018 portant d'une part, restitution des compétences éclairage public et développement culturel à 6 communes (BLAINCOURT-LES-PRECY/BORAN-SUR-OISE/CIRES-LES-MELLO/MELLO/PRECY-SUR-OISE ET VILLERS-SOUS-SAINT-LEU) et d'autre part, retrait de droit commun de la compétence optionnelle « eaux pluviales urbaines

-Le jugement n° 1101381 du T.A. d'Orléans en date du 4 août 2011

CONSIDÉRANT

Qu'en l'absence de précision législative, la composition de la CLECT a vocation à être définie pour la durée du mandat

EXPOSE

Il est rappelé que par délibération 2017-DCC-059 du 20 mars 2017, la CCT a constitué une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) consécutivement à la fusion des deux ex EPCI la Ruraloise d'une part, et le Pays de Thelle d'autre part.

Que par même délibération, la CCT en a fixé la composition à raison d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant par commune membre, composition modifiée depuis, par délibération susvisée du 8 avril 2019 pour tenir compte d'une part, de la modification du périmètre de la CCT et d'autre part, de la réduction de la portée de la délibération du 20 mars 2017 aux seuls maires des communes d'ABBECOURT et de NOVILLERS LES CAILLOUX.

Il est précisé que les opérations de restitution de compétence (éclairage public et de développement culturel) et de retrait de la compétence optionnelle eaux pluviales urbaines imposent une reprise des travaux de la CLECT dans les conditions prévues au IV de l'article L 1609 nonies C du CGI.

Il est également précisé qu'à cette occasion, une procédure de révision libre pourra être engagée au cas particulier des transferts opérés par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République dans les conditions fixées au 1bis du V de l'article L 1609 nonies C du CGI.

Il y a lieu par conséquent que l'ensemble des communes membres de la CCT procèdent à l'élection en leur sein de leur représentant titulaire et de leur représentant suppléant pour prendre part aux travaux de la CLECT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉSIGNE, pour prendre part aux travaux de la CLECT :

M CORBEL Patrick en qualité de représentant titulaire,

M DEQUIN Mickaël en qualité de représentant suppléant.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9 - DSP : PROCÈS VERBAL DE CLOTURE DE LA NÉGOCIATION – CHOIX DU DÉLÉGATAIRE ET DU CONTRAT DE CONCESSION

PROCÈS-VERBAL DE CLOTURE DE LA NÉGOCIATION

L'an deux mille dix-neuf, le Mercredi 17 Avril la commission de concession de service public composée de :

Membres Titulaires :

Monsieur **CORBEL** Patrick

Monsieur **FÉRARY** Philippe

Membre suppléant :

Monsieur **DEQUIN** Mickaël, suppléant de Monsieur **GEORGES** Dominique

S'est réunie à la mairie de Blaincourt-lès-Précy, en vue de procéder à l'ouverture des plis contenant les offres pour l'avis de concession de service public concernant la gestion de :

- L'accueil périscolaire des enfants des écoles maternelles et élémentaires de Blaincourt-lès-Précy, les lundis, mardis, jeudis et vendredis,

- La pause méridienne des enfants des écoles maternelles et élémentaires de Blaincourt-lès-Précy, les lundis, mardis, jeudis et vendredis,
- L'accueil périscolaire les mercredis pour les enfants de 3 à 12 ans de Blaincourt-lès-Précy,
- L'accueil extrascolaire une semaine à chaque petite vacance (février, pâques, toussaint) et les grandes vacances (3 semaines en juillet et la dernière semaine d'août) pour les enfants de 3 à 14 ans de Blaincourt-lès-Précy. Dans le cadre d'un partenariat avec la commune de Villers-sous-Saint-Leu, les deux accueils sont ouverts en alternance sur les semaines des petites vacances, les enfants de Blaincourt-les-Précy pourront être accueillis sur l'accueil de Villers-sous-Saint-Leu lors de la semaine de fermeture et inversement.

Monsieur le Président ouvre la séance en vue de procéder à la dernière phase de la procédure de concession de service public pour la gestion de l'accueil périscolaire, de la pause méridienne, de l'accueil des mercredis et de l'accueil extrascolaire (vacances) de l'accueil collectif de mineurs de Blaincourt-lès-Précy.

La présente réunion a pour objet de faire se prononcer les membres de la commission sur le candidat retenu et d'autoriser ainsi le Maire à proposer le contrat de concession ainsi que le candidat retenu par la commission, au conseil municipal.

Il est ici rappelé en matière de procédure que chaque membre de la commission a reçu avec sa convocation :

- Le rapport d'analyse des propositions de chaque candidat,
- La proposition de contrat de concession septembre 2019 - août 2024 de chaque candidat, signée par ce dernier.

Candidat 1 : Association ILEP	Points
<u>Candidature :</u>	
Aptitude à gérer les équipements publics :	20/20
Aptitude du candidat à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers :	38/40
Gestion et animation des accueils collectifs :	40/40
<u>Offre :</u>	
Organisation, propositions technique et financière :	100/100
<u>TOTAL :</u>	198/200

Ainsi après étude de tous les documents énoncés ci-dessus, la commission propose de retenir le candidat N°1 : Association ILEP, seul candidat et qui a donc comptabilisé le plus de points.

De toutes ces opérations, il est dressé le présent procès-verbal, signé de nous et dont une copie sera remise à monsieur le Trésorier Principal de Creil et joint au dossier de concession remis à monsieur le Préfet.

Plus personne ne souhaitant s'exprimer, la séance est levée à 20h30.